

DELIBERATION N° 86/06-17 - INDEMNITE DE DEPLACEMENT DE SERVICE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du fait que certains agents communaux sont appelés à se servir de leur automobile personnelle pour les besoins de service, hors du territoire communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'accorder le remboursement des frais de transport avec automobile personnelle, pour nécessité de service prévue par l'arrêté ministériel du 25 Février 1982, à Monsieur ALIX Serge, attaché 2ème classe, au taux fixé par les textes officiels.